

## MONITEUR DE RENOUVELLEMENT DES PESTICIDES DE L'UE

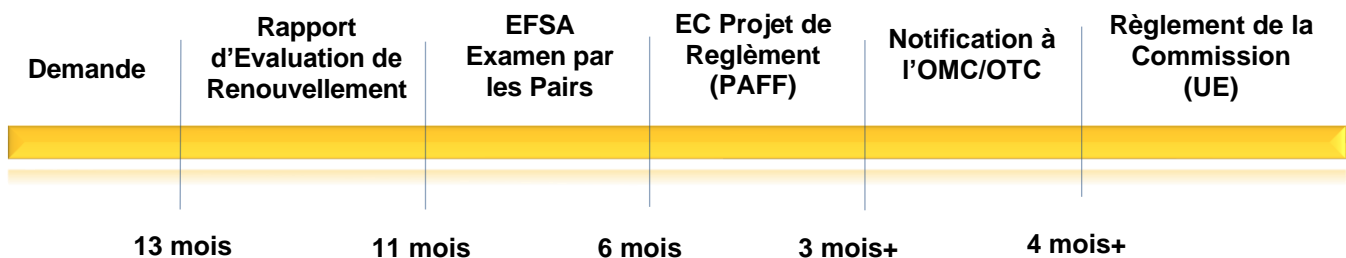
28 février 2021<sup>1</sup>

Dans l'Union Européenne, tous les ingrédients actifs font l'objet d'une réévaluation périodique, conformément au Règlement (CE) n ° 1107/2009<sup>2</sup>. Le processus de réévaluation suit généralement le schéma indiqué dans la figure ci-dessous.

Ce document fournit un aperçu des ingrédients actifs actuellement en cours ou prévus pour le renouvellement périodique de l'ingrédient actif dans l'Union Européenne et il est préparé à partir des informations disponibles publiquement. Il répertorie les ingrédients actifs qui ont expiré ou qui devraient expirer le **28 février 2021**. Veuillez noter que le processus de renouvellement concerne l'approbation des ingrédients actifs utilisés sur le marché de l'UE. C'est long et imprévisible. Seuls les règlements définitifs publiés sont définitifs. Le renouvellement des pesticides est un processus distinct du paramètre de LMR et de Tolérance à l'Importation de l'UE, qui est régi par une législation spécifique. La modification ou la suppression de la LMR peut se produire après la finalisation du non-renouvellement.

Pour plus d'informations sur le statut d'homologation et les dates d'expiration des ingrédients actifs qui ne sont pas répertoriés dans ce document, veuillez consulter la [base de données sur les pesticides de l'UE](#)<sup>3</sup>.

Pour plus d'informations sur des ingrédients actifs spécifiques, veuillez consulter le [site Web de l'EFSA](#)<sup>4</sup> (puis cliquez sur l'onglet « Dossier Pesticide ») ou contactez les entreprises qui soutiennent l'ingrédient actif tout au long du processus de renouvellement en contactant [croplife@croplife.org](mailto:croplife@croplife.org).



**Figure 1** : Aperçu schématique du processus de réévaluation de l'UE pour les non-renouvellements ou les renouvellements restreints. Les délais sont indicatifs, comme indiqué dans le règlement (CE) n° 1107/2009. Les étapes peuvent prendre plus de temps qu'indiqué.

**Clause de Non-Responsabilité** : Le Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'UE est uniquement destiné à des fins d'information. Les utilisateurs sont invités à vérifier les informations obtenues auprès du Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'UE auprès de tiers bien informés avant de s'engager dans des activités commerciales, telles que la vente ou l'expédition de tout produit. Les utilisateurs reconnaissent que CropLife International et [BCI](#) ne sont pas responsables de l'exactitude, de la fiabilité et de l'actualité des informations et que les informations fournies peuvent ne pas être exactes à cent pour cent (100%), à jour et exemptes d'omissions. CropLife International et BCI ne seront pas tenus responsables des pertes ou dommages résultant d'erreurs, d'omissions ou de fausses déclarations résultant de l'utilisation des informations contenues dans le Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'UE.

<sup>1</sup> Ce numéro de suivi du Renouvellement des Pesticides de l'UE reflète les substances répertoriées comme proposition de non-renouvellement ou de renouvellement restreint à l'ordre du jour du PAFF jusqu'à la réunion des 25-26 janvier 2021.

<sup>2</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1107&qid=1614613296043&from=EN>

<sup>3</sup> <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/active-substances/?event=search.as>

<sup>4</sup> <http://registerofquestions.efsa.europa.eu/roqFrontend/ListOfQuestionsNoLogin>

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT – EXPIRÉE (mars 2020 – février 2021)**

Les entreprises chimiques doivent soumettre une demande de renouvellement de l'approbation de leur ingrédient actif aux autorités de l'UE. S'ils ne le font pas, l'ingrédient actif expirera automatiquement dans l'UE à une date fixée. Les ingrédients actifs ci-dessous **ont déjà expiré en raison de l'absence de soumission de demande de renouvellement ou de retrait de demande de renouvellement**. Cette liste comprend les substances périmées depuis mars 2020.

<b>Phlebiopsis gigantea</b>		<b>Thiophanate-méthyl</b>	31/10/2020
<b>Plusieurs souches</b>	30/04/2020	<b>Phosphure de calcium</b>	01/12/2020
<b>Époxiconazole</b>	30/04/2020	<b>Benzoate de dénatonium</b>	01/12/2020
<b>Triflumizole</b>	30/06/2020	<b>Imidacloprid</b>	01/12/2020
<b>Spirodiclofène</b>	31/07/2020	<b>Zêta-cyperméthrine</b>	01/12/2020
<b>FEN 560</b>	31/10/2020	<b>Haloxypop-P</b>	31/12/2020

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT – EXPIRATION PRÉVUE (Jusqu'en février 2022)**

Les demandes de **renouvellement de l'approbation n'ont pas été soumises ou les demandes ont été retirées** pour les ingrédients actifs ci-dessous. La date d'expiration est indiquée. Veuillez noter que l'expiration des ingrédients actifs dans l'UE n'est pas notifiée à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

<b>Triflumuron</b>	31/03/2021	<b>Fénoxycarbe</b>	31/05/2021
<b>Fenbuconazole</b>	30/04/2021	<b>Myclobutanil</b>	31/05/2021
<b>Métosulam</b>	30/04/2021	<b>Oryzalin</b>	31/05/2021
<b>Trichoderma atroviride</b>		<b>Pencycuron</b>	31/05/2021
<b>souche IMI 206040</b>	30/04/2021	<b>Profoxydime</b>	31/07/2021
<b>Bromadiolone</b>	31/05/2021	<b>Acides gras de C8-C10</b>	
<b>Carbétamide</b>	31/05/2021	<b>esters de méthyle</b>	31/08/2021
<b>Cyproconazole</b>	31/05/2021	<b>Triazoxide</b>	30/09/2021
<b>Carboxine</b>	31/05/2021	<b>Azimsulfuron</b>	31/12/2021
<b>Diéthofencarbe</b>	31/05/2021	<b>Fluquinconazole</b>	31/12/2021
<b>Étridiazole</b>	31/05/2021		

**PROCHAINE ÉTAPE POUR EXAMEN (Jusqu'en août 2021)**

Dans le cadre du programme d'examen des pesticides de l'UE, les ingrédients actifs énumérés ci-dessous ont des **dates limites** pour la **soumission de la demande de renouvellement**. La liste affiche tous les ingrédients actifs qui doivent passer par le processus de renouvellement périodique. Cela n'implique pas que ces ingrédients actifs auront des problèmes de renouvellement dans l'UE.

Huile essentielle d'orange	31/07/2021	Hexythiazox	31/08/2021
Prosulfuron	31/07/2021	Isoxabène	31/08/2021
Quinmércac	31/07/2021	Polysulfure de calcium	31/08/2021
Thiosulfate d'argent	31/07/2021	Extrait de margousier (source d'azadirachtine — Mitsui)	31/08/2021
Spirotétramate	31/07/2021	Extrait de margousier (source d'azadirachtine — SIPCAM)	31/08/2021
Tembotrione	31/07/2021	Extrait de margousier (source d'azadirachtine — Trifolio)	31/08/2021
Phosphure de zinc	31/07/2021	Pendiméthaline	31/08/2021
1-Décanol	31/08/2021	Sintofen	31/08/2021
6-Benzyladénine	31/08/2021	tau-Fluvalinate	31/08/2021
Sulfate d'aluminium	31/08/2021	Tebufénozide	31/08/2021
Bupirimate	31/08/2021		
Dithianon	31/08/2021		
Dodine	31/08/2021		
Fluométuron	31/08/2021		

**COMITÉ PERMANENT SUR LES PLANTES, LES ANIMAUX, L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (PAFF)**

Les ingrédients actifs ci-dessous ont fait l'objet de discussions pour **non-renouvellement** ou **renouvellement restreint** et sont **actuellement à l'étude** par le Comité Permanent pour les Plantes, Animaux, Alimentation Humaine et Animale (PAFF), comme disponible dans les ordres du jour des réunions du 3-4 décembre 2020 et 25-26 janvier 2021. Une décision finale n'a peut-être pas encore été prise.

- Abamectine
- Alpha-cyperméthrine
- Benfluraline
- Fenpyrazamine
- Indoxacarbe
- Prosulfuron
- Sulfoxaflor

## NOTIFICATION OMC (mars 2020 – février 2021)

Les ingrédients actifs ci-dessous ont été notifiés à l'OMC comme proposé pour le non-renouvellement ou le renouvellement restreint. Les ingrédients actifs qui sont renouvelés n'ont pas besoin d'être notifiés à l'OMC. Ces notifications de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) indiquent que l'ingrédient actif est soumis à une proposition de non-renouvellement pour utilisation dans l'UE. Cela n'indique pas nécessairement la décision finale de l'UE. Les travaux supplémentaires du comité sont effectués par la Commission et les États membres de l'UE après notification, ce qui peut modifier la proposition. Une réglementation définitive de non-renouvellement peut prendre un certain temps après la fin de la consultation de l'OMC. Ces notifications n'indiquent pas ce qui se passera avec les LMR de l'UE. Ces informations sont fournies dans les notifications via les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC, généralement quelques années plus tard. Pour une explication complète sur la justification de la proposition de restriction ou de non-renouvellement de l'approbation, veuillez-vous référer au projet de règlement d'application. La date de notification est indiquée entre parenthèses ().

**Benfluraline** : non-renouvellement proposé basé sur le risque à long terme pour les oiseaux et les mammifères, y compris le risque d'empoisonnement secondaire des oiseaux et mammifères mangeurs de vers de terre, ainsi que le potentiel génotoxique d'une impureté ne pouvait être exclu. (06/05/2020)

**Alpha-cyperméthrine** : proposé de retirer l'approbation car le demandeur n'a pas soumis les données de confirmation requises. (22/01/2021)

### Proposé renouvellement restreint

**Fenpyrazamine**: proposé de restreindre les produits dont la concentration d'hydrazine est supérieure à 0,0001%. (08/09/2020)

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION (mars 2020 – février 2021)

La Commission a publié la décision finale de non-renouvellement ou de renouvellement restreint dans l'UE pour les ingrédients actifs ci-dessous. Pour une explication complète sur la justification de la restriction ou du non-renouvellement de l'approbation, veuillez-vous référer au règlement d'application publié. La date de publication est indiquée entre parenthèses ().

**Béta-cyfluthrine** : non-renouvellement fondé sur un risque inacceptable pour les travailleurs, un risque élevé pour les résidents, pour les arthropodes non ciblés et pour les organismes aquatiques. (30/06/2020)

**Fénamiphos** : non-renouvellement sur la base de données incomplètes et d'un risque aigu pour les consommateurs identifiés pour toutes les utilisations représentatives concernant les légumes-fruits. (02/09/2020)

**Bénalaxyl** : non-renouvellement basé sur une contamination potentielle des eaux souterraines, le risque à long terme pour les oiseaux et les oiseaux mangeurs de vers terre par intoxication secondaire ainsi que le manque de données pour évaluer le potentiel de perturbation endocrinienne. (14/09/2020)

**Bromoxynil** : non-renouvellement basé sur la classification suggérée comme toxique pour la reproduction de catégorie 1B. (14/09/2020)

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION (suite)

**Thiophanate-methyl** : non-renouvellement en raison du retrait de la demande de renouvellement. (15/10/2020)

**Mancozèbe** : non-renouvellement basé sur la classification comme toxique pour la reproduction de catégorie 1B. (14/12/2020)

Renouvellement restreint

**Métalaxyl-M** : renouvellement restreint limite les semences traitées au métalaxyl-M à être cultivées uniquement en serre. (05/05/2020)

**Étoxazole** : renouvellement en tant que candidat à la substitution et utilisation limitée sur les plantes ornementales dans les serres permanentes. (16/12/2020)

## CHANGEMENTS DE LMR (mars 2020 – février 2021)

En raison du non-renouvellement ou de l'expiration de l'approbation, des LMR restrictives ont été proposées (notification à l'OMC) ou mises en œuvre (règlement de la Commission) pour les substances ci-dessous. Les notifications de modifications des LMR apparaîtront sous forme de notifications SPS de l'OMC. Veuillez noter que tous les changements de LMR ne sont pas inclus ici car les LMR peuvent changer même si l'ingrédient actif est réapprouvé.

Notification à l'OMC

Règlement de la Commission

- **Chlorpyrifos** : Règlement 2020/1085 de la Commission du 24/07/2020. *Date d'entrée en vigueur : 13/11/2020*
- **Chlorpyrifos-méthyl** : Règlement 2020/1085 de la Commission du 24/07/2020. *Date d'entrée en vigueur : 13/11/2020*
- **Azinphos-méthyl** : Règlement 2020/1633 de la Commission du 27/10/2020. *Date d'entrée en vigueur : 25/05/2021*
- **Flufénoxuron** : Règlement 2020/1633 de la Commission du 27/10/2020. *Date d'entrée en vigueur : 25/05/2021*
- **Oxadiazon** : Règlement 2020/1633 de la Commission du 27/10/2020. *Date d'entrée en vigueur : 25/05/2021*
- **Phosalone** : Règlement 2020/1633 de la Commission du 27/10/2020. *Date d'entrée en vigueur : 25/05/2021*
- **Brai de tallol** : Règlement 2020/1633 de la Commission du 27/10/2020. *Date d'entrée en vigueur : 25/05/2021*
- **Tallol brut** : Règlement 2020/1633 de la Commission du 27/10/2020. *Date d'entrée en vigueur : 25/05/2021*
- **Chlorothalonil** : Règlement 2021/155 de la Commission du 10/02/2021. *Date d'entrée en vigueur : 02/09/2021*
- **Chlorprophame** : Règlement 2021/155 de la Commission du 10/02/2021. *Date d'entrée en vigueur : 02/09/2021*

## CHANGEMENTS DE LMR (suite)

- **Diméthoate** : Règlement 2021/155 de la Commission du 10/02/2021. *Date d'entrée en vigueur : 02/09/2021*
- **Éthoprophos** : Règlement 2021/155 de la Commission du 10/02/2021. *Date d'entrée en vigueur : 02/09/2021*
- **Fénamidone** : Règlement 2021/155 de la Commission du 10/02/2021. *Date d'entrée en vigueur : 02/09/2021*
- **Méthiocarbe** : Règlement 2021/155 de la Commission du 10/02/2021. *Date d'entrée en vigueur : 02/09/2021*
- **Propiconazole** : Règlement 2021/155 de la Commission du 10/02/2021. *Date d'entrée en vigueur : 02/09/2021*
- **Pymétrozine** : Règlement 2021/155 de la Commission du 10/02/2021. *Date d'entrée en vigueur : 02/09/2021*

**Tableau I. Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'UE en Chiffres**

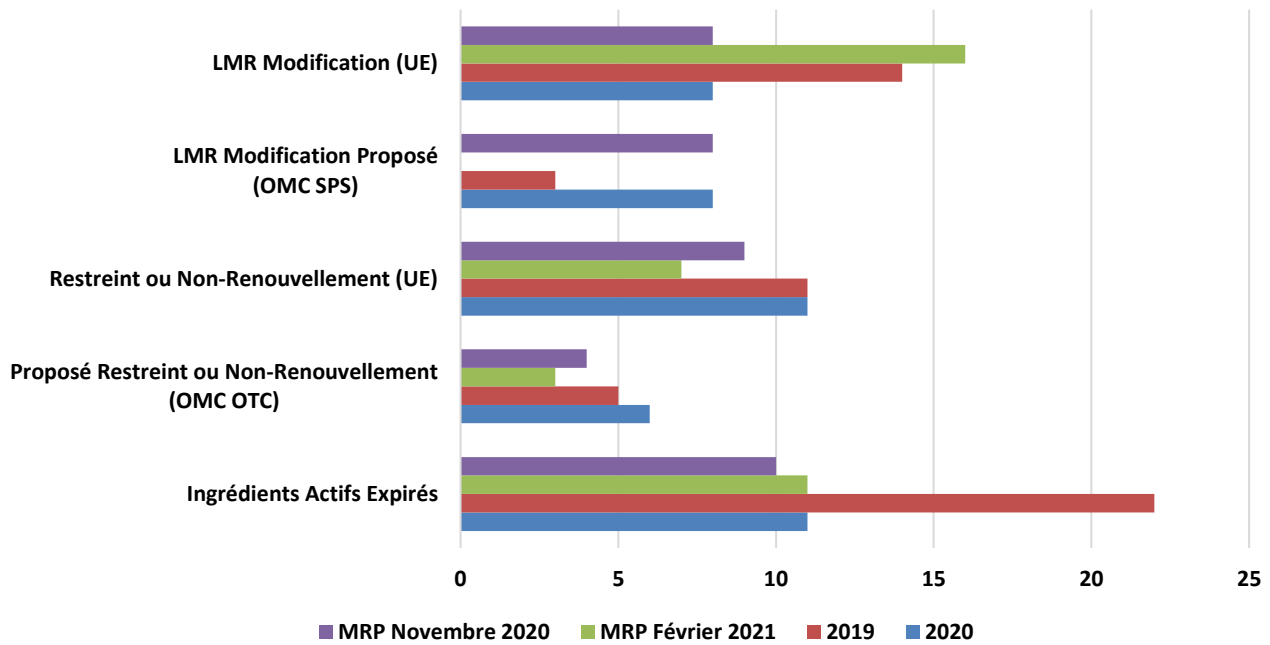
Étape de Revision/ Portée Temporelle	2019 (janvier-décembre)	2020 (janvier-décembre)	MRP novembre 2020 (décembre 2019- novembre 2020)	MRP février 2021 (mars 2020- février 2021)
<b>Ingrédients Actifs Expirés</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
	Fuberidazole, Bacillus thuringiensis subsp. Tenebrionis strain NB 176 (TM 14 1), Fenpropimorphe, Tralkoxydime, Trichoderma polysporum strain IMI 206039, Acétate d'ammonium, Calcaire, Méthomyl, Poivre, Putrescine, Extrait d'algues marines, Silicate aluminosodique, Hypochlorite de sodium, Triadiménol, Chlorhydrate de triméthylamine, Quizalofop-P, Teflubenzuron, Difénacoum, Chlorsulfuron, Cyromazine, Lufénuron, Propanil	Phlebiopsis gigantea Plusieurs souches, Époxiconazole, Triflumizole, Spirodiclofène, FEN 560, Thiophanate-méthyl, Phosphure de calcium, Benzoate de dénatonium, Imidacloprid, Zêta-cyperméthrine, Haloxyfop-P	Difénacoum, Chlorsulfuron, Cyromazine, Lufénuron, Phlebiopsis gigantea Plusieurs souches, Époxiconazole, Triflumizole, Spirodiclofène, FEN 560, Thiophanate-méthyl	Phlebiopsis gigantea Plusieurs souches, Époxiconazole, Triflumizole, Spirodiclofène, FEN 560, Thiophanate-méthyl, Phosphure de calcium, Benzoate de dénatonium, Imidacloprid, Zêta-cyperméthrine, Haloxyfop-P
<b>Proposé Restreint ou Non- Renouvellement (OMC OTC)</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
	Thiaclopride, Métalaxyl-M, Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-méthyl, Thiophanate-méthyl	Bénalaxyl, Benfluraline, Béta-cyfluthrine, Bromoxynil, Étoxazole, Fenpyrazamine	Mancozèbe, Benfluraline, Étoxazole, Fenpyrazamine	Alpha-cyperméthrine, Benfluraline, Fenpyrazamine

**Tableau I. Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'UE en Chiffres**

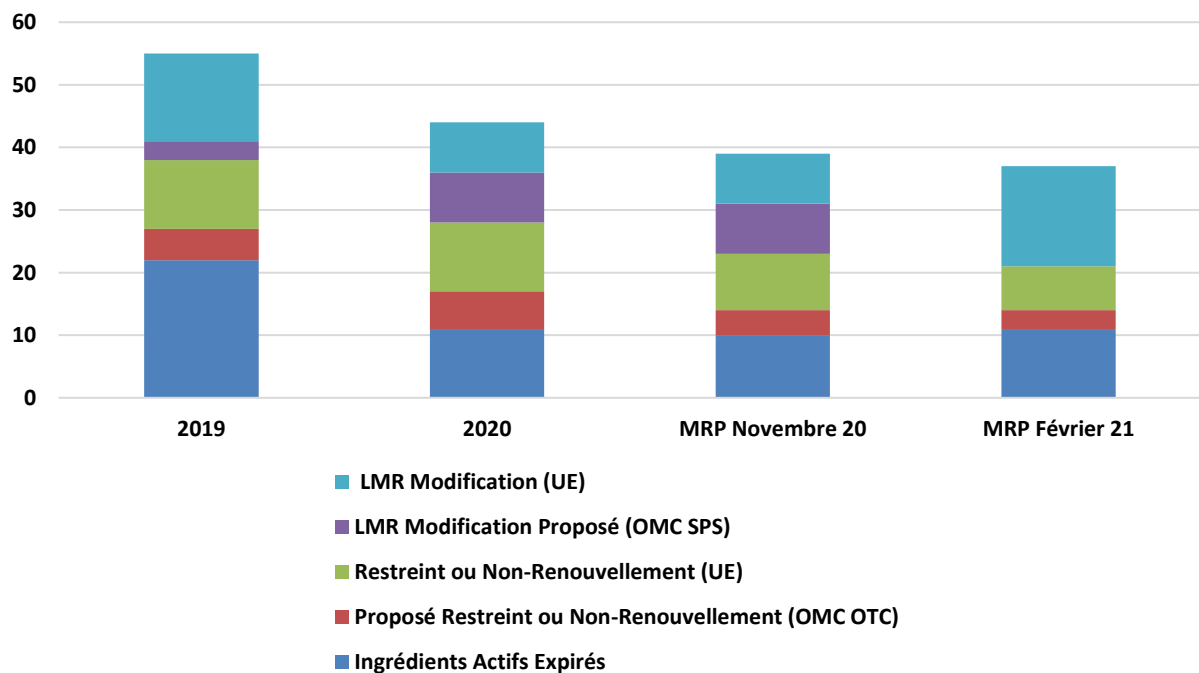
Étape de Revision/ Portée Temporelle	2019 (janvier-décembre)	2020 (janvier-décembre)	MRP novembre 2020 (décembre 2019- novembre 2020)	MRP février 2021 (mars 2020- février 2021)
<b>Restreint ou Non-Renouvellement (Règlement de la Commission)</b>	<b>11</b> Éthoprophos, Chlorothalonil, Chlorprophame, Diméthoate, Desméthiphame, Méthiocarbe, Thiaclopride, Méthoxyfénoside, Cyflumétofène, Tolclofos-méthyl, Alpha-cyperméthrine	<b>11</b> Bénalaxyl, Béta-cyfluthrine, Bromoxynil, Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-méthyl, Fénamiphos, Mancozèbe, Thiaclopride, Thiophanate-méthyl, Métalaxyl-M, Étoxazole	<b>9</b> Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-méthyl, Thiaclopride, Béta-cyfluthrine, Fénamiphos, Bénalaxyl, Bromoxynil, Thiophanate-méthyl, Métalaxyl-M	<b>7</b> Béta-cyfluthrine, Fénamiphos, Bénalaxyl, Bromoxynil, Thiophanate-méthyl, Mancozèbe, Métalaxyl-M
<b>Proposition pour changement de LMR car pas d'approbation d'ingrédients actifs (OMC SPS)</b>	<b>3</b> Flufénoxuron, Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-méthyl	<b>8</b> Chlorothalonil, Chlorprophame, Diméthoate, Éthoprophos, Fénamidone, Méthiocarbe, Propiconazole, Pymétrozine	<b>8</b> Chlorothalonil, Chlorprophame, Diméthoate, Éthoprophos, Fénamidone, Méthiocarbe, Propiconazole, Pymétrozine	<b>0</b> (sans objet n/a)
<b>changement de LMR car pas d'approbation d'ingrédients actifs (Règlement de la Commission)</b>	<b>14</b> Iprodione, Linuron Buprofézine, Diflubenzuron, Picoxystrobine, Tépraloxydim, Éthoxysulfuron, Ioxynil, Amitrole, Flupyrsulfuron-méthyl, Isoproturon, Triasulfuron, Fipronil, Imazosulfuron, Orthosulfamuron	<b>8</b> Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-méthyl, Azinphos-méthyl, Flufénoxuron, Oxadiazon, Phosalone, Brai de tallol, Tallol brut	<b>8</b> Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-méthyl, Azinphos-méthyl, Flufénoxuron, Oxadiazon, Phosalone, Brai de tallol, Tallol brut	<b>16</b> Chlorpyrifos, Chlorpyrifos-méthyl, Azinphos-méthyl, Flufénoxuron, Oxadiazon, Phosalone, Brai de tallol, Tallol brut, Chlorothalonil, Chlorprophame, Diméthoate, Éthoprophos, Fénamidone, Méthiocarbe, Propiconazole, Pymétrozine
<b>Nombre Total d'Ingrédients Actifs</b>	<b>55</b>	<b>44</b>	<b>39</b>	<b>37</b>



### Ingrédients Actifs par Étape d'Examen



### Total des Ingrédients Actifs par Surveillance du Renouvellement des Pesticides dans l'UE



## Q&R SUR LE MONITEUR DE RENOUVELLEMENT DES PESTICIDES DE L'UE

### Qu'est-ce que le rapport Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'EU ?

- Fournit un aperçu des ingrédients actifs qui doivent faire l'objet d'un examen périodique ou qui font actuellement l'objet d'un examen périodique. L'examen périodique est une procédure normale et régulière pour tous les pesticides approuvés dans l'UE, conformément au règlement 1107/2009 qui réglemente l'accès au marché des pesticides dans l'UE.
- Les ingrédients actifs qui n'ont pas été renouvelés, qui ont un renouvellement limité ou qui sont périmés (aucun dossier de renouvellement soumis) sont également répertoriés.

### Pourquoi ce rapport a-t-il été créé ?

- CropLife International a commandé le rapport du Moniteur de Renouvellement des Pesticides pour aider les gouvernements, les agriculteurs et la chaîne de valeur agroalimentaire à mieux comprendre quels ingrédients actifs sont actuellement soumis au processus de renouvellement des pesticides dans l'Union européenne.
- La procédure de renouvellement des pesticides de l'UE peut être complexe, difficile à suivre et le statut des produits dans le processus d'examen peut être difficile à interpréter.
- Les informations sur l'état de l'examen des ingrédients actifs sont accessibles au public mais réparties sur plusieurs sites Web et rapports. La plupart des informations ne sont pas disponibles en un seul endroit.
- L'UE doit notifier les États membres de l'OMC lorsqu'une approbation d'ingrédient actif est modifiée ou non renouvelée (notification OTC). Les notifications à l'OMC ne sont faites que tardivement dans le processus de renouvellement de l'UE, par conséquent les parties prenantes sont informées tardivement. Une décision ultérieure d'abaisser ou de supprimer les LMR (y compris potentiellement les IT et les LMR correspondant au Codex), qui est prise par le biais d'une notification SPS, peut-être trop tardive pour que les parties prenantes adaptent leur offre et/ou s'engagent dans la discussion.
- Le département américain de l'Agriculture (USDA) a commandé un rapport similaire pour les ingrédients actifs américains pertinents qui s'est avéré utile pour les parties prenantes américaines.

### Quelle est la différence entre l'USDA Early Alert et le Moniteur de Renouvellement des Pesticides de l'UE commandé par CropLife ?

- L'alerte précoce de l'USDA couvre les ingrédients actifs en cours de renouvellement de l'UE qui ont des LMR établies aux États-Unis.
- Le rapport CropLife International couvre tous les ingrédients actifs en cours de renouvellement dans l'UE. C'est-à-dire que le rapport CropLife International couvre plus de substances que le rapport USDA.

### Pourquoi le rapport a-t-il été élaboré ?

- Informer les parties prenantes intéressées sur le processus et le calendrier du renouvellement des ingrédients actifs dans l'UE, pour sensibiliser les parties prenantes non européennes.
- En cas de restriction ou de non-renouvellement : alerter les parties prenantes que/quand les LMR peuvent être réduites à la Limite de Quantification (LOQ).
- Fournir des informations en temps opportun afin que les parties prenantes puissent s'engager à soutenir des périodes de transition adéquates ou le maintien des LMR qui sont importantes pour le commerce avec l'UE.

**Qui est chargé de soumettre un dossier de renouvellement de principe actif dans l'Union Européenne ?**

- Toutes les parties prenantes sont invitées à fournir des informations pertinentes pour le renouvellement des principes actifs.
- Des exigences en matière de données pour l'approbation de l'ingrédient actif sont en place (règlement UE 283/2013).
- Normalement, l'industrie (entreprises individuelles, plusieurs entreprises conjointement ou groupes de travail) génère les données et compile et soumet le dossier. Une liste des soumissionnaires de dossier est disponible sur le site web de l'EFSA : <http://registerofquestions.efsa.europa.eu/roqFrontend/ListOfQuestionsNoLogin> (puis cliquez sur l'onglet « Pesticide Dossier »)

**Quelle est la relation entre le renouvellement de l'ingrédient actif et la LMR/IT ?**

- Lorsqu'un ingrédient actif n'est pas renouvelé dans l'UE ou si les conditions d'utilisation ont été modifiées, les LMR peuvent être supprimées ou réduites.
- La suppression des LMR à la suite de la révocation des autorisations de pesticides dans l'UE ne s'applique pas aux LMR basées sur les LMR Codex et les tolérances d'importation établies pour faciliter le commerce mondial, à condition qu'elles soient jugées acceptables au regard de la sécurité des consommateurs.

**Qui puis-je contacter pour des questions sur un ingrédient actif spécifique ?**

- Les entreprises qui ont soumis un dossier de renouvellement de l'UE peuvent être consultées sur le site Web de l'EFSA : <http://registerofquestions.efsa.europa.eu/roqFrontend/ListOfQuestionsNoLogin> (puis cliquez sur l'onglet « Pesticide Dossier »)
- Les entreprises individuelles disposeront des informations pertinentes sur l'ingrédient actif, les produits qu'elles vendent aux agriculteurs et la gamme de cultures pour lesquelles le produit est approuvé.
- En cas de problème pour identifier le titulaire de l'autorisation pour un ingrédient actif spécifique, n'hésitez pas à contacter CropLife International.

**S'agit-il d'une liste complète des substances enregistrées dans l'UE ?**

- Non. Seuls les ingrédients actifs qui subiront ou subissent actuellement le processus de renouvellement sont répertoriés. De plus, les substances qui ont expiré, n'ont pas été renouvelées ou ont fait l'objet d'un renouvellement limité sont mentionnées.
- Pour plus d'informations et pour obtenir des informations sur le statut d'approbation et les dates d'expiration des ingrédients actifs qui ne sont pas répertoriés dans ce document, nous vous renvoyons à la base de données des pesticides de l'UE : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/active-substances/?event=search.as>

**Quand ce rapport sera-t-il mis à jour ?**

- Ce rapport sera mis à jour tous les trimestres ou à la discrétion de CropLife International.